

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Séance du 25 mars 2010

L'an deux mille dix

et le 25 mars 2010,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : MM. VULPIAN Claude - SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique - MME EYRAUD Marlène - M. PETITJEAN Daniel - MMES HENRY Mireille - GILLES Christine - **ADJOINTS** MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - BERNOT Georges - TARDIEU Jean-Luc - MME AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - TOSI Michel - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie - MELLE AMBROSIO Angélique - Mme CUCCIA Andrée - M. BONO Guy - Mme MICHEL Françoise - MM. SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : MM. VULPIAN Patrice - NIOX Christian - MME IBANEZ-QUENIN Stéphanie - M. LE PALABE David -

ABSENTS : M. BERTON Christian - Melles BEUCHAT Danielle - DUQUESNAY Charlene -

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° 39/10 - GESTION DES SALLES MUNICIPALES - DENOMINATION ET TARIFICATION DE LA SALLE « MISTRAL »

Monsieur TARDIEU rappelle les délibérations précédentes du 12.09.1995 - 22.06.2000 - 26.10.2001 et du 24.03.2005 relatives aux modalités de gestion des salles municipales ainsi qu'à leur tarification.

Afin de répondre aux demandes toujours plus nombreuses et variées des Associations et Organismes d'intérêt général, il est prévu de dénommer la nouvelle Salle Polyvalente située Zone Artisanale du Cabrau mise à leur disposition, salle « Mistral ». De même que pour les Salles des Fêtes, Aqui Sian

Ben et Léo Lelée, dans le respect de la réglementation en vigueur, il convient de définir les modalités de gestion de cette salle comme suit :

SALLE « MISTRAL » :

➤ **Horaires d'utilisation**

Les horaires d'utilisation de cette salle sont fixés de **9 heures à 2 heures du matin**.

➤ **Utilisation par les associations et organismes d'intérêt général :**

- gratuité pour les réunions de travail, assemblées générales et manifestations non payantes
- pour les festivités payantes, spectacles et dîners dansants 200 €
- pour les bourses d'échanges, ventes au déballage 200 €

Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} avril 2010.

La salle sera gérée par la Maison des Associations.

Ces dispositions seront transcrites dans le règlement intérieur, inséré dans le contrat de mise à disposition de cette salle.

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord sur la dénomination et la tarification de la nouvelle salle municipale « Mistral ».

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 25 mars 2010.

LE MAIRE